



**Cour administrative d'appel  
de Versailles**

Versailles, le 5 mai 2020

\*\*\*\*\*

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour

*du* Monsieur le Bâtonnier,

Ainsi que je vous l'avais indiqué dans un courriel en date du 19 mars dernier et en raison de l'état d'urgence sanitaire consécutif à la pandémie du Covid-19, la cour administrative d'appel de Versailles est restée fermée au public depuis la mi-mars. Les magistrats et agents de greffe ont toutefois poursuivi leurs activités en télétravail, ce qui a notamment permis à vos confrères de demeurer en contact avec notre juridiction via l'application Télérecours.

Je suis heureux de vous informer qu'à compter du lundi 11 mai 2020 la cour reprendra progressivement sa pleine activité et sera à nouveau ouverte au public, dans les limites permises par les exigences de l'état d'urgence sanitaire qui subsistera quelques temps. Je me réjouis de ce que la cour puisse reprendre ses audiences de contentieux général et fiscal dès le 13 mai, selon un calendrier ambitieux qui - sauf incident ou aggravation de la crise sanitaire - devrait permettre à la cour de tenir d'ici à la mi-juillet un nombre d'audiences sensiblement équivalent à celui qui aurait été atteint si la cour avait poursuivi le cours normal de ses activités depuis mars. Le calendrier prévisionnel des audiences figure en pièce jointe.

Au cours de la période de confinement, plusieurs formations de jugement de la cour ont notifié leurs arrêts délibérés lors des audiences tenues avant le début de la période de confinement. Pour des raisons techniques, d'autres chambres n'y sont pas parvenues. Bien entendu, dès que l'ensemble des greffes aura réintégré la cour, tous les arrêts non encore notifiés à ce jour le seront avec la plus grande diligence possible. Je tiens à souligner que, pour frustrant qu'il soit, un retard dans la notification d'un arrêt délibéré avant la période de confinement n'aura objectivement aucune conséquence négative pour la partie en cause, dès lors qu'ainsi que vous le savez les ordonnances gouvernementales prises dans le contexte de l'urgence sanitaire ont reporté la date à laquelle le délai d'introduction d'un pourvoi en cassation contre un arrêt de la cour commencera à courir.

Maître Frédéric CHAMPAGNE  
Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Versailles  
Ordre des Avocats des Yvelines  
3, place André Mignot  
78000 VERSAILLES

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, le nombre des personnes admises à l'audience pourra être limité en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-305 du 25 mars 2020. Conformément aux dispositions générales sur la tenue de l'audience prévues par les articles R. 731-1 et suivants du code de justice administrative, les présidents des formations de jugement pourront décider que les personnes représentées par un avocat ne seront pas autorisées à assister aux audiences. Dans toute la mesure du possible, il me semblerait souhaitable durant la période d'urgence sanitaire que les parties participent aux audiences publiques essentiellement par le truchement de vos confrères, partenaires de justice dont c'est d'ailleurs la mission. Si en tout état de cause les avocats se verront garantir l'accès à la salle d'audience, le nombre des autres personnes désireuses de pénétrer dans celle-ci sera strictement restreint à ce que permettra le respect des règles de distance résultant des directives des autorités sanitaires.

Pour limiter l'affluence en un instant donné, les audiences pourront être phasées. Il sera dès lors demandé à chacun de respecter les horaires qui seront indiqués dans la convocation ou communiqués dans les jours précédents et de se retirer dès que possible à l'issue de l'appel de son affaire.

Je crois devoir appeler votre attention sur le fait que si la cour s'est attachée à assurer durant l'état d'urgence sanitaire l'enregistrement des affaires et la bonne continuité des actes de procédures, il se peut que les arrêts qui seront délibérés jusqu'à l'été soient notifiés dans un délai légèrement rallongé, compte-tenu de la concentration de la charge de travail qui pèsera sur les magistrats et les greffes au cours des prochaines semaines.

Enfin permettez-moi de former mes vœux les plus chaleureux de bonne reprise pour vous-même et vos confrères. Ainsi que la presse en a rendu compte, chacun sait que la période de confinement a eu des conséquences lourdes sur l'activité des avocats, en plaçant bon nombre de ceux-ci – et notamment ceux qui sont récemment entrés dans votre belle profession – dans une situation financière parfois critique. Au nom de la cour, je tiens à vous assurer que nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour contribuer à notre mesure au rétablissement graduel d'une situation aussi satisfaisante que possible pour vos confrères.

Dans cet esprit, je reste à votre entière disposition pour répondre à toute question ou demande de précision que les informations ci-dessus pourraient appeler de votre part.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Bâtonnier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Tes cordialement,*



Terry OLSON